



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE DES ORMONTS ET LEYSIN (AISOL)

Extrait du procès-verbal
Séance du 21 novembre 2023
Présidence : M. Pascal Francfort

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE DES ORMONTS ET LEYSIN, DANS SA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

Vu le préavis no 3/2023
Ouï le rapport de la Commission de Gestion chargée d'étudier cette affaire
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

à la majorité

D'adopter le budget 2024 de l'Association Intercommunale Scolaire des Ormonts et Leysin,
tel que présenté.

Au nom du Conseil Intercommunal

Le Président

Pascal Francfort



La Secrétaire

Micheline Nauer

Le Sépey, le 22 novembre 2023

Art.108 LEDP La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elle

« Le référendum doit être annoncé par écrit au Préfet du district dans un délai de **dix jours** (art. 114 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Préfecture prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 20 jours **dès l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 114 al. 3 LEDP**. Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera **prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 114 al. 4 et 105 bis et 1er par analogie) ».